



Préavis 2/2015
de la Municipalité de Mex au Conseil général
relatif
à l'arrêté d'imposition pour l'année 2016

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article no 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, il est prévu de soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil général. L'arrêté doit être ensuite approuvé par le Conseil d'Etat.

Comme présenté lors du conseil du 29 juin 2015, le résultat des comptes de l'exercice 2014 a été bénéficiaire avec un excédent de revenus de CHF 16'923.15.

Sur la base des éléments connus à cette période de l'année, la Municipalité a réalisé un projet de budget 2016 avec un taux 61% de l'impôt cantonal de base. Ce projet est déficitaire de CHF 65'800.-. Il prend en compte les chiffres de l'Etat de Vaud pour l'alimentation de la péréquation, de la facture sociale et de la réforme policière ; soit environ 50% du total des charges brutes. Ces charges ont augmenté de CHF 657'800.- par rapport au budget 2015 et de CHF 319'806.- par rapport aux comptes 2014. La valeur de notre point d'impôt passe en effet de CHF 37'435.- en 2013 à CHF 53'933.- en 2014. Ce dernier influence fortement les montants de l'alimentation de la péréquation directe et indirecte (facture sociale) déterminés par le canton.

Pour ce budget 2016, en plus des augmentations mentionnées ci-dessus, la Municipalité relève les coûts supplémentaires liés à l'épuration des micropolluants, aux transports (notamment une meilleure desserte des bus TL) et à une légère hausse des contributions intercommunales (Asicope, ORPC, SDIS, Ajerco, EIEVMV, santé publique), mais constate une stabilité des autres coûts.

Pour information, le taux d'imposition moyen 2014 de toutes les communes vaudoises se monte à 67.88 (68.59 en 2013). En fonction de ce qui précède, la Municipalité, propose de maintenir le taux pour 2016 à 61% de l'impôt cantonal de base, les autres indices des rubriques soumises à l'imposition restant inchangées, sauf l'impôt sur le tabac qui est supprimé dès 2016.

Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MEX

- vu le préavis 2/2015 de la Municipalité du 5 octobre 2015
- ouï le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition 2016 fixant le taux d'impôt communal à 61% de l'impôt cantonal de base, les autres éléments d'impôts ne subissant aucun changement sauf la suppression de l'impôt sur le tabac.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la Municipalité

Le Syndic :



M. Buttin



La Secrétaire :



R. Marendaz

Mex, le 5 octobre 2015